



TÉL : 02 48 96 02 54
ccas@ville-orval18.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCAATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois
Le six Juin à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
PORTIER Sergiane –
MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GABILLAT Eric – GIBAUT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice :17
présents : 14
votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi – MALASSET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

DELIB-2023-17 : Avancement de grade : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures au 1^{er} juillet 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Compte tenu des conditions remplies d'avancement de grade, de sa proposition au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, Madame la Présidente propose d'ouvrir à compter du 1er juillet 2023 le poste :

-d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (35/35e)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration DECIDE :

*d'adopter la proposition de Madame la Présidente

*d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes et avancements de grades

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Le secrétaire de séance

Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 9 Juin 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois
Le six Juin à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
PORTIER Sergiane –
MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GABILLAT Eric – GIBAUT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice : 17
présents : 14
votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi – MALASSET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

DELIB-2023-18 : Avancement de grade : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 20 heures au 1^{er} Juillet 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Compte tenu des conditions remplies d'avancement de grade, de sa proposition au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, Madame la Présidente propose d'ouvrir à compter du 1er juillet 2023 le poste :

-d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (20/35e)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration DECIDE :

*d'adopter la proposition de Madame la Présidente

*d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes et avancements de grades

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Le secrétaire de séance


Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS


Clarisse DULUC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCATION :
25.05.2023

L'an deux mil vingt trois
Le six Juin à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement
convocqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
PORTIER Sergiane –
MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GABILLAT Eric – GIBAULT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice : 17
présents : 14
votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi – MALASSENET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

DELIB-2023-19 : Avancement de grade : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 25 heures au 1^{er} Juillet 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Compte tenu des conditions remplies d'avancement de grade, de sa proposition au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, Madame la Présidente propose d'ouvrir à compter du 1er juillet 2023 le poste :

-d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (25/35e)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration DECIDE :

*d'adopter la proposition de Madame la Présidente

*d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes et avancements de grades

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Le secrétaire de séance

Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS

Clarisse DULUC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois

Le six Juin à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement

convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
PORTIER Sergiane –

MM ANDRIAU Alain - DENIZOT Alain – GABILLAT Eric – GIBAUT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi – MALASSET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

**DEL-2023-20 : RECRUTEMENT ET CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT
ADMINISTRATIF**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et
non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente du CCAS indique au conseil d'administration qu'un agent va faire valoir ses
droits à retraite début 2024 et afin d'anticiper et d'organiser la procédure de recrutement,
propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^e) pour assurer des tâches administratives et de suivi comptable, à compter du 1^{er}
Novembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative
aux grades de Adjoint administratif(C), ou Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe (C) ou
Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe (C)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire,
les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les

conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secrétariat, la comptabilité.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaires des grades de Adjoint Administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration DECIDE :

*d'adopter la proposition de Madame la Présidente

*d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la création du poste

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Le secrétaire de séance



Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS



Clarisse DULUC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCAATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois
Le six Juin à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
PORTIER Sergiane –
MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GABILLAT Eric – GIBAUT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice :17

présents : 14

votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi – MALASSET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

DEL-2023-21 : Encaissement de dons

Madame La Présidente demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'encaissement de 2
dons :

- Monsieur Patrice BISSONNIER a déposé un chèque d'une valeur de 150€,
- L'association « Le Déclic des papilles » fait un don de 500€ qui servira pour l'achat
d'ustensiles de cuisine pour la cuisine pédagogique du futur centre de loisirs.
L'assemblée délibérante valide à l'unanimité les sommes à encaisser.

Le secrétaire de séance

Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS

Clarisse DULUC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois
Le six Juin à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
PORTIER Sergiane –
MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GABILLAT Eric – GIBAULT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice : 17
présents : 14
votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi – MALASSENET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

**DEL-2023-22 : Encaissement d'un trop versé AXA suite à la résiliation du contrat d'assurance
voiture**

Madame La Présidente fait part de la vente du véhicule de portage de repas à domicile. Dès que les documents de cession ont été rédigés et signés par les parties, le CCAS a demandé la résiliation du contrat d'assurance. Le trop versé s'élève à 215.57€.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité l'encaissement de cette somme.

Le secrétaire de séance

Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS



Clarisse DULUC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois
Le six Juin à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse -- JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith --
PORTIER Sergiane --
MM ANDRIAU Alain -- DENIZOT Alain -- GABILLAT Eric -- GIBAULT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice : 17
présents : 14
votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi -- MALASSET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

DEL-2023-23 : Remboursement d'un trop versé CAF du Cher en faveur d'une résidente

Madame La Présidente fait part du départ d'une résidente suite à son admission en EHPAD. La CAF a versé à tort au CCAS la somme de 50€.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le remboursement de cette somme à la CAF du Cher.

Le secrétaire de séance

Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS

Clarisse DULUC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCAATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois
Le six Juin à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement
convoué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse - JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith -
PORTIER Sergiane -
MM ANDRIAU Alain - DENIZOT Alain - GABILLAT Eric - GIBAUT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice : 17
présents : 14
votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi - MALASSENET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

**DEL-2023-24 : Remboursement frais d'inscription pour des raisons de santé au centre de loisirs
pour 2 enfants**

Madame La Présidente fait part que les enfants de 2 familles ont été absents pour des raisons de santé.
Cette situation est justifiée par un certificat médical. Il convient donc de rembourser les familles à la
hauteur du coût engagé : 45€ pour l'une et 29€ pour l'autre comme le prévoit le règlement de
fonctionnement de la structure..

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le remboursement des sommes dues.

Le secrétaire de séance

Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS

Clarisse DULUC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCAATION :
25.05.2023

L'an deux mil vingt trois
Le six Juin à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
PORTIER Sergiane –
MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GABILLAT Eric – GIBAUT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice : 17
présents : 14
votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi – MALASSET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

DEL-2023-25 : Modalités d'achat de la gloriette

Madame DULUC explique à l'assemblée délibérante que le site internet « vente unique » sur lequel la collectivité souhaite acquérir ce bien n'accepte pas le paiement par mandat administratif. Compte tenu du coût moindre sur ce site, Madame MARTIN a accepté de faire l'avance des frais pour acheter le kiosque de jardin dont le coût s'élève à 662.98€ TTC frais de port inclus. Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le remboursement de la somme due à Madame MARTIN, Directrice du CCAS.

Le secrétaire de séance


Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS


Clarisse DULUC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois

Le six Juin à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement

convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
PORTIER Sergiane –

MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GABILLAT Eric – GIBAULT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice :17

présents : 14

votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi – MALASSENET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

DEL-2023-26 : Opération « Nettoyons la nature » organisée par les magasins E. LECLERC

Madame DULUC propose à l'assemblée délibérante de renouveler cette action avec les enfants du
centre de loisirs. Les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité et choisissent la
date : le mercredi 27 Septembre 2023.

Le secrétaire de séance

Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS



Clarisse DULUC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois

Le six Juin à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement

convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
PORTIER Sergiane –

MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GABILLAT Eric – GIBAUT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice :17

présents : 14

votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi – MALASSENET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

**DEL-2023-27 : organisation de l'après-midi festif organisé dans le cadre de la « Semaine Bleue »
planifiée le jeudi 19 Octobre 2023**

Madame DULUC propose à l'assemblée délibérante de changer d'animation. Elle a reçu un devis de
prestation musicale par Monsieur Samuel HIDIER pour un salaire brut de 283.84 auquel il faut
rajouter les charges GUSO.

Les membres valident à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS

Clarisse DULUC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois
Le six Juin à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
PORTIER Sergiane –
MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GABILLAT Eric – GIBAUT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi – MALASSET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

DEL-2023-28 : Organisation et distribution des colis de fin d'année

Madame DULUC demande à l'assemblée délibérante de déterminer les prestataires qui doivent être sollicités pour la confection des colis : L'APEI, la cave « Le QG », l'épicerie fine « La Petite Fermière ». Les membres valident à l'unanimité cette proposition et souhaitent préserver la valeur financière de chaque colis fixée l'année dernière soit :

- Personne seule : 20€
- Couple : 35€

Le secrétaire de séance


Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS


Clarisse DULUC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

CONVOCATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois

Le six Juin à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement

convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,

Étaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
BODIN Marie - BONNIN Christine- CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
PORTIER Sergiane –

MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GABILLAT Eric – GIBAULT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice :17

présents : 14

votants : 15

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non excusés : MM LECAS Medhi – MALASSENET Bruno

M Alain DENIZOT a été élu secrétaire

DELIB-2023-16 : Autorisations Spéciales d'Absence

Madame La Présidente du CCAS expose aux membres du conseil d'administration que l'article 59 alinéa 4^o de la loi du 26 janvier 1984 prévoyait que les fonctionnaires pouvaient bénéficier d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux. En l'absence de décret non encore paru suite à la loi modificative 2019-828 du 6 août 2019, chaque collectivité doit délibérer, après avis du Comité Technique du centre de gestion, pour mettre en place les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux.

La Présidente du CCAS propose, à compter du 1^{er} juillet 2023, de retenir les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

CCAS D'ORVAL
Autorisations Spéciales d'Absence
Autorisations d'absence pour évènements particuliers

<i>Nature de l'évènement</i>	<i>Nombre de jours</i>
Naissance ou adoption (adoption enfant mineur)	3
Mariage OU PACS de l'agent (si accordés pour le PACS, non accordés pour le mariage qui suivrait avec la même personne)	5
Mariage d'un enfant	3
Mariage d'un frère ou d'une sœur	1
Décès d'un conjoint (ou conjointe)	5
Décès d'un enfant	5
Décès du père, de la mère	3
Décès des beaux-parents	1
Décès du frère ou de la sœur de l'agent(ou du conjoint du frère ou de la sœur de l'agent)	1
Décès d'un petit-fils ou petite-fille	1
Décès d'un grand-parent	1
Décès d'un gendre ou d'une belle-fille	1
Intervention chirurgicale ou hospitalisation du conjoint ou de l'enfant (mineur)	1 (1) (3)
Consultation chez un spécialiste hors de la commune pour l'enfant (mineur) ou pour l'agent	1 (1) (3)
Déménagement	1
Don du sang (jour du don) et heure de convocation pendant les horaires de travail	1/2
Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade (de moins de 16 ans) ou pour en assurer temporairement la garde (moins de 3 ans)	6 (2) (3)
Rentrée scolaire d'un enfant scolarisé en maternelle, primaire ou en sixième	3 HEURES
Concours (journée de l'examen)	1

(1) fractionnable en 2 demi- journées par an

(2) nombres de jours proratisés au temps de travail pour les temps non complet

(3) décomptés sur l'année civile

Pour les évènements familiaux, une journée supplémentaire est accordée pour délai de route s'il nécessite un déplacement d'au moins 300 kms à l'aller par le trajet le plus court

Pour bénéficier des autorisations d'absences visées ci-dessus, l'agent devra fournir la preuve matérielle de l'évènement familial qu'il invoque (faire-part, bulletin d'état civil, certificat médical, convocation....).

Les dites autorisations étant accordées pour permettre à l'agent de participer à un évènement familial invoqué au moment même où il se produit, leur intervention ne peut être différée.

Une autorisation d'absence ne peut être accordée à un agent en congé annuel ou en congé maladie, ni interrompre de tels congés.

Toute demande doit être transmise au responsable de service et transférée au maire, pour accord, sous réserve des nécessités de service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration, vu l'avis favorable du comité technique, :

- VALIDE le tableau des autorisations spéciales d'absence présenté
- CHARGE Madame la Présidente du CCAS de l'application des décisions prises.

Le secrétaire de séance



Monsieur Alain DENIZOT

La Présidente du CCAS



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 9 Juin 2023